

**ARRETE N° 18-2022**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade**  
**Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Bouquetot

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d' adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme CORVELLEC Marie-France</b> , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/01/ 2022
<b>Mme TAURIN Christelle</b> , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 2  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 2

Total promus : 2  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Bouquetot, le 18 février 2022

Le Maire,

Joel Grainville



ARRETE N° 19-2022  
Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES  
Accès au grade d' Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de Bouquetot

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d' agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme LEFORT Muriel</b> , <i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i> Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

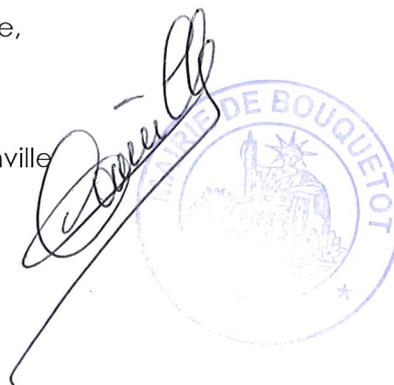
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Bouquetot, le 18 février 2022

Le Maire,

Joel Grainville

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE BOUQUETOT' around the perimeter and a central emblem depicting a building with a tower and a star. The signature is written in a cursive style.